

## Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2024

Le trois juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de votants :	17
Date de convocation du Conseil :	16 mai 2024

**Présents :** Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Florence CASSEGRAIN, Dimitri MICHAUD, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Julie GUILLERY, Stéphane CHARBONNIER, Sonia GUILLEMAIN.

**Absents excusés :** Sébastien LAURENT (pouvoir à Mr PERDEREAU), Jean-Christophe JOURDAIN (pouvoir à Mme CASSEGRAIN), Aurélie BOURENS

**Absent :** Erisvaldo PROENÇA DE LIMA

**Secrétaire de séance :** Annick BUISSON

Monsieur le Maire attire l'attention de la réception de la lettre portant démission de Madame Mélanie LANDUYT le 27 juin 2024 au sein du conseil municipal. Conformément à l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (la parité n'est plus exigée à ce stade). En l'occurrence, Madame Sonia GUILLEMAIN dispose ainsi de la qualité de conseiller municipal depuis cette même date.

Monsieur le Maire la remercie pour avoir accepté de pourvoir à la vacance du siège.

### **Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2024**

Monsieur le Maire donne lecture des observations, écrites par Madame BOURENS, transmises à l'ensemble des membres du Conseil.

« J'ai bien reçu la convocation pour le futur conseil municipal.

Je ne pourrais être présente et je m'en excuse d'avance.

Je souhaiterais quand même faire une remarque concernant le compte rendu du précédent conseil, même si cette remarque ne sera prise en compte...

Je trouve très malheureux que lors du débat concernant le point n°2024-30 (concernant le marché de maîtrise d'oeuvre pour la future construction du restaurant, place publique et d'une halle couverte) ne soit pas plus clair car lorsqu'à plusieurs reprises il a été demandé le montant définitif aucun montant n'a pu être donné mais que M. Le Maire a clairement dit qu'il n'y avait pas de limite et que c'est pour cela qu'une limite avait été demandé aussi outre les exemples des dérives des précédentes constructions.

Mais aussi lorsque que je demande comment cela va être financé et si un crédit va bien être engagé, M. Le Maire aussi répond positivement.

Je ne vois pas que cela soit retranscrit dans le compte-rendu et je pense que cela doit être clair pour les habitants de Gidy ».

Monsieur le Maire souligne qu'à ce jour, l'emprunt bancaire inscrit au budget primitif 2024, n'a pas été levé. Il précise que cela supposerait de connaître le montant exact des travaux à engager ; il est vivement intéressé de rencontrer une entreprise qui serait en capacité d'arrêter le montant exact des travaux d'ici 2026.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **N° 2024-34 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020**

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
14/05/2024	Q 422	778	584 route de Saran
	Q 424	2670	
	ZH 218	894	
23/05/2024	ZL 125	317	3 rue du Buisson

Signature de l'avenant n°1 portant mise à disposition gracieuse des anciens ateliers municipaux et du sous-sol de la salle Malvoviers à l'attention des sapeurs-pompiers du centre de première intervention de la Commune. Les fluides (électricité et eau) seront à la charge du locataire, suite à la présence de compteurs distincts pour le hangar. Une somme forfaitaire annuelle de 1200 € actualisée sera sollicitée au titre de la participation des fluides du sous-sol de Malvoviers, en raison de l'impossibilité technique d'installation de compteur séparé ou de défalquant.

Monsieur le Maire souhaite préciser que des travaux d'amélioration d'évacuation des eaux pluviales seront prochainement entreprises, afin de résorber les récents trop-pleins d'eaux relevés dans le sous-sol de Malvoviers suites aux fortes précipitations.

Signature de la charte « ville ambassadrice du don d'organes » avec le collectif « Greffe+ », dans le but de déclencher une réaction face au don d'organes et de tissus. Il est rappelé la loi bioéthique qui prévoit désormais le principe du consentement présumé, gratuit et anonymisé du donneur au receveur, sauf opposition consigné dans un registre national des refus. La Commune s'est engagée à installer sur les principaux axes routiers des panneaux comprenant un ruban vert et la mention « ville partenaire du don d'organes ».

Signature de l'avenant n°1 du contrat de maîtrise d'oeuvre relative à la construction des ateliers municipaux. Monsieur le Maire rappelle que le marché initial des honoraires de Monsieur COURTACHON (CYM Architecture) s'était élevé à la somme de 43 800 € ht (montant des travaux prévisionnels 584 000 € x 7.5%).

L'avenant porte d'une part, sur la prise en compte de ses honoraires suite à la levée d'option quant à la pose de panneaux photovoltaïques. L'avenant concerne d'autre part les honoraires déterminés (en conformité du Code de la commande publique) à partir du montant réel des travaux, soit un montant d'honoraires de 45 857.65 € ht (soit le différentiel de travaux de 611 435.30 € ht x 7.5 %). Sa nouvelle rémunération a fait l'objet d'une négociation qui a conduit à une minoration de ses honoraires à la somme de 33 000 € ht.

La rémunération finale du Maître d'œuvre s'est donc élevée ainsi à 76 800 € ht (43 800 € + 33 000 €).

## **N°2024-35 Vidéo-protection**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude menée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 par les services de gendarmerie a été présentée aux conseillers municipaux le 24 avril dernier. Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil quant à une éventuelle poursuite de ce projet conduisant à terme à une application de la vidéo-protection sur le territoire communal.

Monsieur BERNABEU souligne les objectifs de la municipalité :

- Sécuriser l'espace public
- Dissuader la commission d'actes de délinquance de voie publique
- Maîtriser les flux routiers de la population traversant la commune
- Rassurer la population et les acteurs locaux
- Pérenniser, voire améliorer l'image de la commune
- Aider à la résolution des enquêtes.

Il précise également les souhaits de couverture de la municipalité :

- les flux routiers aux entrées de la commune et carrefours importants
- le centre-bourg
- les abords des écoles & salles de fêtes
- la mairie
- les nouveaux ateliers municipaux.

Monsieur BERNABEU affiche les préconisations pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection :

- seize caméras fixes, dont le système d'infra-rouge sur quinze positionnements
- enregistrement sur détection de mouvement
- excellente qualité de l'image enregistrée en vue d'une identification des plaques
- simplicité d'utilisation notamment en mairie équipée d'un poste de visualisation et d'exploitation dans un local dédié et sécurisé
- possibilité d'évolution du système

Il rappelle enfin les obligations liées au dispositif de vidéoprotection :

- délibérations (marché, installation)
- obligation de conformité réglementaire
- obligation de proportionnalité et du motif d'opportunité
- obligation d'information du public
- obligation d'exercice du droit d'accès à l'image
- obligation de sécurisation du dispositif, des images
- obligation du respect des espaces privés & privatifs
- conservation des images : trente jours maximum
- délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation administratives valable cinq années.

Monsieur BERNABEU avait également évoqué différents montants investis par des communes riveraines qui ont récemment décidé la mise en place d'un système de vidéoprotection, Artenay et Patay.

La première a investi 180 K€ pour 44 caméras ; la seconde 136 K€ pour 28 caméras avec une extension de 4 caméras pour 21 K€. Le temps passé pour l'extraction est de 30 minutes pour cinq caméras. Un coût au titre la maintenance est à prévoir.

Il reconnaît actuellement une faible délinquance sur le territoire. Les communes dotées d'un système de vidéoprotection connaissent une baisse significative du niveau de délinquance.

La vidéoprotection est très souvent utilisée par les services de Gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que les caméras seront donc implantées à l'entrées de la Commune. Un voleur professionnel est en capacité de changer ses plaques ; les caméras seront par conséquent facilement contournées. La Commune peut également étendre la couverture de surveillance, mais le coût sera bien plus important.

Monsieur le Maire rappelle l'absence d'inscription budgétaire cette année. L'éventuelle décision favorable n'aura pas d'incidence financière sur le budget cette année (aucune dépense ne sera prévue). De plus, la demande d'aide financière auprès des services de l'Etat, préalable à la signature du marché, ne pourra intervenir qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur le projet de lancement d'une étude approfondie visant à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal, au regard des caractéristiques précitées (objectifs, souhaits de couverture, préconisations, obligations).

Après en avoir délibéré, le Conseil s'est prononcé de la façon suivante :

- nombre de voix « abstention » : 0
- nombre de voix « contre » : 2 (Christophe DUPRE, Ida FRIQUET)
- nombre de voix « pour » : 15.

#### **N° 2024-36 Tarification la restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération la délibération n°2024-31 approuvant la nouvelle tarification dans le cadre du financement par la Caisse d'allocations familiales du Loiret de la pause méridienne scolaire.

Cette tarification ne pourra malheureusement pas s'appliquer dès la rentrée scolaire 2024-25 en raison du refus de prise en charge du dossier communal, la CAF45 attendant le feu vert de la DRAJES (Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) qui n'a pas eu – ou pris - le temps nécessaire pour répondre à la CAF. La Commune avait transmis le dossier le 28/06 pour une date butoir fixée au 30/06. la DRAJES a informé après la date butoir la Commune de sa demande de préciser les activités de la pause méridienne, sans prise en compte de la réponse communale pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

A ce jour, la Commune n'a pas connaissance de l'effectivité de la nouvelle tarification. Un courrier a été adressé au Directeur Académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Dans cette attente, Monsieur le Maire propose de déterminer la tarification suivante, intégrant une augmentation de vingt centimes par rapport à l'année dernière :

- **4.80 €** par repas/enfant, pour le premier et les suivants d'une même famille,
- **5.10 €** par repas/enfant, au titre de l'accompagnement du repas lorsque le repas froid est fourni par les parents,
- **3.70 €** par repas/enfant, au titre de l'accompagnement du repas lorsque le repas froid fourni par les parents est réchauffé (micro-ondes) par le service communal uniquement dans le cadre de la mise en place d'un PAI (projet d'accueil personnalisé),
- **15 €** par repas/enfant, pour la collation des enfants non-inscrits par les parents mais finalement présents à la cantine. Afin de décourager cette pratique qui tend à se développer, ce prix intègre une pénalité qui correspond au coût des différentes perturbations du fonctionnement du service.

Monsieur MICHAUD s'interroge de la modularité du logiciel pour une modification des tarifs en cours d'année scolaire. Madame FERNANDEZ le rassure. Monsieur le Maire informe que

le conseil de classe élémentaire a été avisé de ce changement tarifaire. Monsieur le Maire fait le vœu que tous les parents adressent un courrier au DASEN, similaire à celui dressé par la Commune.

Madame LE GUENNEC-PELLE souhaite savoir à quel moment la DRAJES a répondu son manque de temps pour traiter le dossier. Monsieur le Maire répond que la DRAJES a répondu avant la date butoir.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle tarification s'appliquera toute l'année scolaire. Toutefois, elle cessera dès la mise en place de la tarification approuvée par la CAF45 et la DRAJES (voir délibération n°2024-31).

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité approuve ces propositions.

#### **N° 2024-37 Licence IV**

Monsieur le Maire rappelle l'incendie qui a ravagé le seul restaurant de la commune « la Marmite » en août 2014. A son emplacement, des logements d'habitation ont été construits. C'est la raison pour laquelle le projet d'aménagement cœur de bourg, inscrit au budget primitif 2024, intègre la construction d'un bar-restaurant. Son exploitation nécessite la possession d'une licence IV.

Monsieur le Maire envisage d'acquérir auprès des propriétaires du commerce de Chevilly « le petit Raboliot » la licence IV, suite à sa prochaine liquidation moyennant la somme de 15 000 € - quinze mille euros. Il envisage d'affecter cette licence à l'exploitation du futur bar-restaurant. Il précise que la licence dispose d'une validité de cinq ans ; ce qui signifie qu'en cas d'inactivité du débit de boissons au-delà de cinq ans, la péremption de la licence interviendra. Il est rappelé que ce projet doit également obtenir l'autorisation de la préfecture et l'avis du maire de la commune d'implantation actuelle. C'est pourquoi, il est proposé :

- D'approuver l'acquisition de la licence IV pour la somme sus-évoquée, sous la condition d'obtenir de manière expresse ou tacite (sans réponse sous deux mois) l'autorisation préfectorale et d'avoir saisi l'avis du Maire de la commune d'implantation,
- De l'affecter à la prochaine exploitation du fonds du bar-restaurant (les modalités restent néanmoins à définir)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant
- Approuve la prise en charge des frais de notaire.

Monsieur le Maire précise que la licence rattachée au restaurant « la Marmite » n'a pas été rachetée par la Commune car, à l'époque la Commune n'avait pas de projet particulier comme c'est désormais le cas. Monsieur le Maire n'a pas pu raisonnablement faire obstacle au transfert de la licence hors de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité approuve ces propositions.

#### **N° 2024-38 convention FCBBG**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise en place, par délibération n° 2023-20, d'une convention avec l'association du FCBBG (Football Club Boulay Bricy Gidy) portant sur le versement de la subvention de mille six cent euros 1600 € en deux étapes. La Commune verse, dans le cadre des attributions annuelles, une subvention de mille euros - 1000 € - pour l'année en cours. A la fin de la saison du football au mois de juin/juillet de l'année suivante, une visite des locaux est menée. Si celle-ci révèle un niveau d'entretien suffisant, la Commune verse une subvention complémentaire de 600 € - six cent euros. Dans l'hypothèse d'une insuffisance du niveau d'entretien, aucune subvention complémentaire n'a lieu. La Commune consacre, les six cent euros non versés à l'Association, aux travaux de nettoyage.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier du FCBBG le 26 juin 2024 portant dénonciation de cette convention à effet immédiat, comprenant la renonciation du solde de la subvention 2023 (six cent euros - 600 € - restant à verser). Cette décision se justifie par la prochaine dissolution initiée par l'Association elle-même.

Monsieur le Maire porte également connaissance de la création le 03 juin 2024 de l'association « le FCBBG - Football Club Bricy Boulay Gidy ». Cette structure a reçu l'aval des différentes instances footballistiques (Fédération, Ligue, District). Elle constitue désormais le nouveau locataire des vestiaires de foot. Aussi, il est proposé

- l'instauration d'une convention avec l'Association « Football Club Bricy Boulay Gidy » reprenant les obligations réciproques identiques à celles de la convention précédemment applicable à l'association du « Football Club Boulay Bricy Gidy »,
- de procéder au versement des 600 € à cette nouvelle association si l'attente en matière de nettoyage des locaux sera déclarée satisfaisante (état des lieux à réaliser au cours du mois de juillet 2024),
- de reconduire annuellement de manière tacite cette convention,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame LE GUENNEC-PELLE s'interroge sur les risques de confusion entre les deux associations et leurs éventuels impacts pour la Commune. Monsieur BERNABEU explique les nécessités de la nouvelle association de reprise rapide de la nouvelle saison et préserver leurs moyens (association de 160 licenciés disposant d'un maillot imprimé FCBBG). Il rappelle que l'association a fait appel à un avocat lors de la création de la structure.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité approuve ces propositions.

#### **N° 2024-39 Désignation des membres du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que le centre communal d'action sociale (CCAS) a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Présidé de droit par Monsieur le Maire, le conseil d'administration du CCAS est composé de quatre membres issus du conseil municipal et de quatre membres extérieurs au Conseil, nommés par le Maire dans les secteurs d'activités d'un CCAS (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social).

A l'occasion de la délibération n°2020-27, Mesdames FRIQUET, GUILLERY, LANDUYT et PELLE ont été élues pour siéger au conseil d'administration. Suite à la démission de Madame LANDUYT au 27 juin 2024, il y a lieu de procéder à la désignation de son poste désormais vacant.

Madame Véronique MERCIER se déclare candidate.

Après en avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité approuve cette désignation.

#### **Affaires diverses**

Remerciement du SLAM et de l'APE pour l'attribution de la subvention accordée.

Installation au mois de septembre 2024 dans la maison de soins d'un second kinésithérapeute, Monsieur Jonathan DEVOYE, qui prendra les deux locaux actuellement vacants.

Le prochain repas des Anciens aura lieu le dimanche précédant la fête des Rameaux, soit le 06 avril 2025.

L'enquête publique portant sur le nouveau projet de restructuration des lignes haute tension a été différé au 03 septembre jusqu'au 04 octobre 2024, en raison des élections législatives (risque de confusion sur la thématique entre, la mission de la RTE d'acheminer l'électricité et les promesses des candidats à la députation quant à la réduction du prix de l'électricité). La réunion à Gidy est annulée et remplacée à Ormes le 19 septembre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire signale plusieurs difficultés rencontrées au 2<sup>ème</sup> bureau de vote lors de l'élection législative du 30 juin 2024. Il missionne la présidente de ce bureau pour les résoudre au 2<sup>ème</sup> tour le 07 juillet 2024.

Monsieur DUPRE présente l'esquisse du projet d'aménagement du cœur de bourg, suite à la réunion du 13 juin 2024. Les deux appartements (T2 et T4), associés au fonctionnement du bar-restaurant, initialement prévus au-dessus du bâti, seront finalement positionnés en face du restaurant (terrain précédemment acquis auprès de Monsieur HAMARD). Cette position se justifie pour éviter une sensation trop volumineuse dans l'intégration du site et limite les éventuelles nuisances liées à l'exploitation commerciale du bar-restaurant. L'Architecte a bien précisé que cette modification n'entraînerait pas de coût supplémentaire. La partie secondaire, c'est-à-dire les parcelles de terrains parallèles aux maisons de la rue Thibaud Gaudin, est dédié au logement social (habitat partagé avec des personnes âgées) ; cette opération serait confiée à LogemLoiret. Par contre, l'ensemble des réseaux nécessaires à ces habitats et au bar-restaurant sera pris en compte dès le départ. D'autres plans sont à la disposition des élus.

Monsieur DUPRE demande à ses collègues de procéder à la distribution des bulletins d'informations municipales semestrielles.